

SMCTOM DE NONTRON

2025/0019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 44 - Votants : 43 - Nombre de voix : 67

L'an deux mil vingt cinq

Le 16 juin 2025 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à la Salle Moulin Grolhier de Saint-Martial-de-Valette sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 4 juin 2025

Étaient présents : Messieurs VEDRENNE Grégory, VEDRENNE Jean, JEAN Thierry, MERLE Bernard, TRIJAU Jean-Pierre, COLINEAUX Jean-Luc, COUSSY Alain, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, MARCHAND Jean-Marie, COMBEALBERT Gérard, HISPIWACK Jean-Michel, BALLIGAND André, FARGEAS Vincent, ROCHE Jean-Claude, GARDILLOU René, LAVAUD Alain, TOUCHET Jean, MICHEL Pierre, GOUILHERS Jean-Pascal, ROUSSEAU Eric, GACHON Didier, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,
Étaient présentes : Mesdames JERVAISE Marie-Christine, MARTY Patricia, DEBORD Danielle, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, FLOCH Françoise, DEZAUTEZ Marie-Christine, POULAIN Chantal

Suppléants remplaçants titulaires : Messieurs SUDERT Romain (arrivé à 18h20 / absent pour la présentation de la cession à SARL VAZEUX et la modification des statuts du SMD3), BASILE Philippe, MAURANGE Jean-Claude, FOURNET Philippe (arrivé à 18h25 / absent pour la présentation de la cession à SARL VAZEUX et la modification des statuts du SMD3),

Suppléantes remplaçantes titulaires : Mesdames ANDRIEUX Nathalie, MOUSSEAU Christiane, SOURDET Josiane, AGARD LAROCHE Anne-Marie, WHITE Muriel, LOZACH Maryvonne,

Étaient absents excusés : Messieurs DAVID Jean-François, JONQUIÈRE Hervé, DOUCET Serge, CHABOT Jean-Michel, MASSIAS Gilles,

Étaient absente excusée : Mesdames LEGER Sylvie, LAGARDE Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur FAYE Jean Jacques

Objet : Modification des statuts du SMCTOM de Nontron

ARTICLE VII : LES RESSOURCES

Les ressources du SMCTOM de Nontron comprennent :

- ☞ Les contributions budgétaires des collectivités adhérentes,
- ☞ La redevance prévue à l'article L 2333-77 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les terrains de camping ou terrains aménagés pour le stationnement des caravanes,
- ☞ La redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales concerne les établissements industriels ou commerciaux, les artisans et commerçants, les collectivités territoriales, les établissements publics. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets gérée. Elle se substitue partiellement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale,
- ☞ La tarification unique départementale (déchets verts, filières spécifiques),
- ☞ Le produit des ventes (matériaux divers) et les participations des Éco-organismes,
- ☞ Le produit des emprunts,
- ☞ Les subventions,
- ☞ Les revenus des biens meubles ou immeubles appartenant au SMCTOM de Nontron,
- ☞ Le produit des locations de bennes,
- ☞ Le produit de ventes diverses (composteurs, cartes d'accès en déchetterie supplémentaires...)

Les contributions budgétaires des collectivités adhérentes à titre de « redevances » sont déterminées en fonction du nombre d'habitants et du nombre de résidences secondaires.

Le produit attendu pour chaque EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) est voté au moment de la présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) par le Comité Syndical du SMCTOM de Nontron et notifié aux Communautés de Communes.

- Le montant est fixé chaque année par le Conseil Syndical,
- Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement publié.

FOLIO 26

ARTICLE VIII : MODE DE REPRÉSENTATION

Lors de sa première réunion, le Conseil Syndical présidé par le doyen d'âge prévoit notamment la constitution du Bureau composé :

- d'un Président,
- de deux Vice-présidents délégués
- et de huit membres.

Le Bureau est élu dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **Accepte** la proposition de modification des articles VII et VIII des statuts du SMCTOM de Nontron comme exposée ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS

